

## **VERSEMENTS DES HONORAIRES**

Tous les honoraires versés à des individus sont payés par le Secteur de la paie par dépôt direct.

Pour ce faire, veuillez s'il vous plaît inclure, avec les demandes de paiements que vous soumettez au Service des finances pour versements à l'individu concerné, le numéro d'assurance social, l'adresse, la date de naissance et le numéro du compte bancaire où nous devons faire le dépôt.

Pour les individus qui ne sont pas des employées ou employés de l'Université, les honoraires seront versés normalement aux deux semaines (le vendredi) selon l'horaire des paies. Pour les employées et employés, le versement se fera avec leurs paies régulières.

Ce changement est nécessaire afin d'améliorer l'efficacité des paiements des honoraires et l'efficacité de la préparation des formulaires T4A (formulaires indiquant les revenus [honoraires] lors des déclarations d'impôts).